



# Union Sportive Argenteuillaise

## SECTION ATHLETISME

UNION SPORTIVE ARGENTEUILLAISE ATHLETISME

REGLEMENT INTERIEUR



### Article 1.

L'association USA ATHLETISME a pour vocation de proposer à ses adhérents la pratique de l'athlétisme du loisir à la compétition dans un cadre amical, formateur et désintéressé. Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres (adhérents, entraîneurs, membres du Bureau). Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement acceptés lors de l'adhésion. Une copie du présent règlement intérieur sera remis à chaque membre adhérent et / ou sera imprimable depuis le site internet de la section athlétisme soit [www.usa-athletisme.com](http://www.usa-athletisme.com).

### Article 2. AFFILIATION ET AGREMENT

L'association USA ATHLETISME est officiellement affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme et possède l'agrément de la Jeunesse et des Sports. De par son affiliation et son agrément, elle s'engage à se conformer entièrement aux Statuts et aux règlements de la Fédération dont elle relève.

### Article 3. ADMISSION ET CONDITION D'ADHESION

La demande de participation implique l'adhésion à l'association USA ATHLETISME. A ce titre, l'adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur, ainsi qu'au versement de la cotisation (adhésion + licence / assurance) pour la saison sportive. Il n'y aura aucun remboursement de licence en cas de démission ou de blessure. La cotisation est révisable chaque année. L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet (fiche d'inscription, règlement de la cotisation, certificat médical, photo d'identité). Toute personne ayant acquitté sa cotisation est considérée comme membre adhérent de l'association USA ATHLETISME. L'adhésion est l'acte volontaire du contractant, le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique.

Les entraîneurs membres du Bureau sont également soumis à l'acceptation du Règlement intérieur de la section. Dans le cas contraire, ils ne pourront poursuivre leur activité au sein de la section.

### Article 4. ENTRAINEMENTS

Seuls les membres adhérents de l'association USA ATHLETISME peuvent pratiquer l'athlétisme durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés selon un planning qui est publié tous les ans. Pour des raisons de sécurité, de gestion sportive et de civisme, il est impératif : de prévenir les entraîneurs en cas d'absence aux entraînements, d'être le plus ponctuel possible au début et à la fin de l'entraînement, que chaque athlète participe au programme d'entraînement établi par les entraîneurs (celui-ci formant un tout de l'échauffement à la récupération), d'entretenir correctement le matériel qui pourrait être prêté (pointes...) ou fourni par le club (T-shirt...), d'être bien chaussé, et avoir une tenue correcte pour l'activité, d'exclure tout matériel tel que **téléphone portable**, MP3..., durant les entraînements et compétitions, que tout départ anticipé du cours d'athlétisme se fasse en la présence d'un parent ou représentant légal, que l'athlète doit prévenir impérativement de sa présence lors des compétitions (**en répondant au mail reçu**) afin d'en prévoir son inscription et respecter les horaires, mais également de son indisponibilité dans les plus brefs délais par **un sms** à l'entraîneur, que les locaux soient respectés (toute dégradation incombera à l'athlète).

Quant aux entraîneurs, ils sont tenus de **prévenir** un membre du bureau et le Président de la section pour tout **retard** ou **absence**. Aucun entraînement ne pourra avoir lieu à l'extérieur du stade du Marais à Argenteuil sans l'accord préalable du Président ; dans le but d'assurer la bonne gestion des entraînements, de responsabilité et sécurité

### Article 5. SEANCES D'ESSAIS

Toute personne désirant s'essayer à la pratique de l'athlétisme le pourra. Une, voire deux séances peuvent être accordées. Au-delà de deux séances, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet.

### Article 6. COMMUNICATION

-----Siège Social : Espace Nelson Mandela 82 bd du Général Leclerc 95100 ARGENTEUIL Tél. 07 .71.17.33.08 -----  
Site web : [http:// www.usa-athletisme.com](http://www.usa-athletisme.com) facebook :USAATHLETISME Email : [usa-athle@orange.fr](mailto:usa-athle@orange.fr)

Les différentes activités de USA ATHLETISME font l'objet d'informations communiquées par écrit ou par email ou sur le site internet de la section : Le calendrier des différentes compétitions « hivernales » ou « estivales » est établi par les entraîneurs, validé par les dirigeants de la section (membres du bureau et Président de la section), remis et affiché au club. Les invitations pour les compétitions sont remises lors des entraînements ou par email ou sont accessible sur le site internet du club [www.usa-athletisme.com](http://www.usa-athletisme.com).

#### Articles 7. ENGAGEMENTS COMPETITIONS / STAGES

Les engagements seront effectués par la section (USA Athlétisme) pour l'ensemble des compétitions définies au calendrier. Si un athlète engagé ne participe pas à une épreuve, il devra rembourser au club les droits d'engagement. Les autres courses sont à la charge des athlètes. Les athlètes devront s'inscrire auprès des entraîneurs et confirmer leur participation au moins deux semaines avant la compétition.

Toutefois, au préalable, les entraîneurs sont tenus de présenter un dossier complet et motivé au Président de la section et membres du Bureau, en précisant le projet, lieu, gestion des déplacements (train, voiture, car...), participants, encadrants, gestion des autorisations de participation des parents pour les enfants mineurs, coût le cas échéant. A partir des éléments transmis, le bureau et Président de la section pourront se positionner sur la validation ou non du projet. Pour les projets nécessitant une participation financière totale ou partielle, ils doivent être présenté en début d'année au Président de la section et membres du bureau ; de manière à l'intégrer dans le budget ou définir le montant d'une éventuelle participation financière.

Seuls les membres du Bureau et le Président de la section sont habilités à engager les adhérents de la section pour la participation à des stages et compétitions.

Concernant les évènements tels que cross et animations avec participation d'adhérents mineurs, ils nécessitent la participation des parents, a minima en terme de moyens de transport.

#### Article 8. MATERIEL ET TENUE OBLIGATOIRE

Chaque athlète participe à l'installation et au rangement du matériel avec les meilleures précautions possibles afin de lui préserver une durée de vie relativement longue. La tenue aux couleurs du club est obligatoire pour toute compétition. Le maillot du club est attribué gratuitement à chaque licencié lors de la première adhésion. En cas de perte ou de détérioration du maillot, un nouveau maillot devra être racheté par l'athlète.

#### Article 9. ETAT D'ESPRIT

USA ATHLETISME se doit d'être une association respectueuse. Tout adhérent (athlète, entraîneur, membres du Bureau) s'engage à entretenir un bon esprit, gaieté, loyauté et respect des autres.

Dans le cas contraire, l'adhérent sera exclu définitivement du club, et ne pourra demander le remboursement de sa cotisation.

#### Article 10. RESPONSABILITE

USA ATHLETISME se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique de l'athlétisme. USA ATHLETISME n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte d'entraînement, ou de compétition. USA ATHLETISME décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement. Il est demandé aux parents de vérifier la présence de l'entraîneur ou de l'animateur en début de séance. Toute adhésion entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement. Tout manquement à l'une des clauses du règlement, tout comportement périlleux, perturbateur ou contestataire seront immédiatement sanctionnés par un avertissement oral auprès de l'athlète et des parents, puis en cas de récurrence, par une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement déclarée par le Président.

#### Article 11. HABILITATION

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement. Le Bureau de la section Athlétisme (en sa majorité, voix du Président prépondérante) est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement,

(attention, il y a les règles statutaires et par ailleurs celles qui découlent de l'affiliation). Article 13. DIRECTION DE L'USA ATHLETISME En cas de problème, contacter : Monsieur FREITAS José - Président : 0771173308

Article 12. ASSEMBLEE GENERALE

Tout adhérent est informé par courrier ou email ou via le site internet du club de la tenue de l'Assemblée Générale annuelle. Le Président devra en aviser tous les membres au moins deux semaines à l'avance. La convocation comportera un ordre du jour.

Article 13. VACANCES SCOLAIRES

Pendant les vacances scolaires, la règle est pas d'entraînements sauf dérogation du Bureau.

Article 14. MODIFICATION ET RECLAMATION

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux statuts ou par décision unanime du Bureau. Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.

Article 15. AUTRES CAS

Tout cas non prévu dans ce règlement est soumis au BUREAU.

Article 16. MISE EN APPLICATION

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le BUREAU.